

# APPEL A PROJETS REGIONAL

## « LA NATURE EN CHEMINS »

Cahier des charges  
2017



## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

La nature ordinaire, autrement dit les espaces fréquentés au quotidien par l'essentiel de la population, trouve sa place aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Ces dernières couvrent toutefois l'essentiel du territoire et constituent à ce titre un enjeu stratégique majeur pour l'avenir de la biodiversité et des différents usages qui s'y développent, qu'ils s'inscrivent dans une logique de production (agriculture, sylviculture...) ou de récréation (randonnée, chasse, pêche...).

Conscient de l'érosion de la biodiversité affectant ces espaces, et des différentes pertes de services écosystémiques qui en résultent, la Région Hauts-de-France s'engage dans la reconquête de la biodiversité des espaces ruraux, ou péri-urbains.

Pour ce faire, à côté des mesures agro-environnementales climatiques qui, sur des territoires définis, doivent concourir à soutenir les pratiques agricoles favorables à la flore et à la faune sauvages, la Région souhaite encourager les collectivités locales à conserver et reconquérir la trame écologique remarquable que constituent les chemins et notamment les chemins ruraux, domaine privé des communes, qui supportent de multiples usages tout en offrant, grâce à leurs accotements, habitat, gîte et couvert à des cortèges floristiques et faunistiques importants.

Faute d'une reconnaissance suffisante de leurs nombreuses fonctions, ces chemins ont subi de multiples atteintes – de leur disparition locale pure et simple à la réduction de leur emprise à leur seule bande de roulement – évolutions qui ont amoindri fortement leurs apports écologiques et paysagers.

Déterminée à contribuer à la restauration de ces infrastructures naturelles multifonctionnelles, support de biodiversité et constitutives d'une trame écologique locale, la Région a décidé de s'engager dans le soutien des communes et de leurs groupements qui souhaitent œuvrer à la restauration et reconquête de ces espaces, au travers du lancement d'un appel à projets visant principalement l'aménagement de ces espaces par la plantation de ceux-ci.

La mise en œuvre de l'appel à projet sur 2017 doit constituer une première expérience pour cet outil qui aurait vocation à être reconduit sur les années 2018 et ultérieures, moyennant d'éventuels remaniements.

## **1. BENEFICIAIRES**

Peuvent candidater au présent appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les associations loi 1901 (associations de protection de la nature, associations de planteurs, ...) ayant obtenu l'accord des collectivités concernées et pouvant faire valoir des droits réels sur les espaces objets de leur demande.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES PROJETS

### Echelle des projets

Le présent appel à projets concerne l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Il vise préférentiellement des initiatives développées à l'échelle intercommunale ou sur tout autre périmètre pertinent argumenté (PNR, bassin versant, ...), dans un objectif de concentrer les effets des aménagements prévus sur la biodiversité, pour optimiser l'atteinte des résultats attendus.

Néanmoins, les projets ponctuels à l'échelle d'une commune ou d'un périmètre réduit restent éligibles au présent appel à projets.

### Espaces concernés

Les dossiers présentés au titre du présent appel à projets devront porter **exclusivement** sur le foncier public que constituent les chemins ruraux et les voies communales ou communautaires, l'appel à projets visant préférentiellement les projets relatifs aux chemins ruraux.

### Nature des projets

Pour la déclinaison 2017 de cet appel à projets, il est prévu un soutien portant sélectivement sur les dépenses d'investissements relatives à des projets de plantation ou d'ensemencement :

- ▶ Plantation de fruitiers,
- ▶ Plantation de haies,
- ▶ Ensemencement de bandes refuges herbacées pour la biodiversité.

A noter que pour les projets d'ensemencement de bandes refuges herbacées, seuls ceux portant sur des espaces sans couvert préalable pourront être retenus au titre du présent appel à projets (projets correspondant de fait à une reconquête de l'emprise initiale du chemin concerné, en largeur ou en linéaire)

### Dépenses éligibles

- ▶ Fournitures : matériel végétal (plants et semences), protection du sol (paillage biodégradable) et des plants, tuteurs
- ▶ Prestations de plantation et de préparation éventuelle du sol
- ▶ Conception et installation d'une information des usagers sur les aménagements réalisés (la Région pourra mettre, le cas échéant, à disposition un visuel adapté)

### Critères d'éligibilité

Seules sont considérées comme éligibles les candidatures qui fourniront de manière explicite un engagement du porteur de projet sur :

- ▶ la compétence juridique explicite du porteur de projet à intervenir sur les espaces considérés,

- ▶ la pérennité et l'entretien des aménagements mis en place,
- ▶ la présentation d'un projet ayant fait l'objet d'une concertation locale des usagers, en particulier avec les propriétaires (ou ayants-droits) des terrains attenants aux plantations ou ensemencements,
- ▶ l'acceptation de la diffusion :
  - des moyens d'informations mis à disposition le cas échéant par la Région pour valoriser le projet
  - par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets,
- ▶ la facilitation d'éventuels suivis faune / flore sur les aménagements réalisés,
- ▶ le respect du cahier des charges technique annexé.

En outre, il est attendu un linéaire de plantation minimum équivalent à 5 mètres linéaire tous les 150 m pour chacun des projets déposés.

### **Méthode de priorisation des dossiers reçus et éligibles**

Les projets retenus au titre du présent appel à projets seront ceux répondant le mieux aux critères présentés en annexe. Les dossiers de même niveau seront classés en fonction de la date à laquelle ils auront été reçus complets.

Les dossiers éligibles mais non retenus suite au présent appel à projets pourront candidater à un éventuel nouvel appel à projets ultérieur portant sur la même thématique.

## **3. MODALITES DE FINANCEMENT**

Sous réserve du vote des crédits correspondants, les projets retenus pourront bénéficier d'un soutien financier de la Région Hauts-de-France sous la forme d'une subvention plafonnée à hauteur de 70% des dépenses prévisionnelles.

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les collectivités et leurs groupements, une participation minimale du maître d'ouvrage de 30% est attendue.

Le montant effectif de la subvention sera calculé par application du taux d'intervention sur les dépenses effectivement réalisées et attestées au moment de la demande de paiement.

## 4. DOSSIER DE CANDIDATURE

### Mode de réception des dossiers

La candidature devra être adressée à la Région sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée « Galis ».

### Éléments constitutifs du dossier de candidature

Les éléments suivants devront être mis en ligne sur la plate-forme régionale, via le formulaire spécifique dédié à l'appel à projets :

- ▶ Une présentation du porteur de projet (structure, responsable légal, personne en charge du dossier)
- ▶ Une description du projet notamment au regard des différents critères d'appréciation
- ▶ Une cartographie du projet à l'échelle cadastrale et au 1/25 000<sup>ème</sup>
- ▶ Un calendrier prévisionnel
- ▶ Un budget et un plan de financement prévisionnels
- ▶ Une copie de la décision de l'instance délibérante relative au projet :
  - Précisant le budget prévisionnel et autorisant la personne ayant qualité pour engager l'organisme demandeur à signer les actes relatifs au projet
  - Engageant l'autorité compétente sur
  - La nature communale et/ou communautaires des propriétés concernées (chemins ruraux et voies communales ou communautaires)
  - La pérennité des engagements mis en place sur 10 ans minimum et l'entretien des aménagements réalisés
  - L'enlèvement des éventuelles protections non biodégradables des plants dès que leur maintien ne serait plus nécessaire
  - L'acceptation de la diffusion par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets
  - La facilitation de toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés
- ▶ Pour les associations, une délibération de la collectivité compétente autorisant la réalisation du projet sur sa propriété foncière et un acte juridique ad hoc (ex : convention de mise à disposition temporaire des espaces considérés).

### Dépôt des dossiers

Les dossiers peuvent être déposés complets et validés sur la plateforme régionale **jusqu'au 30 juin 2017 dernier délai.**

## Sélection des dossiers

Une première phase d'analyse de l'éligibilité des candidatures sera réalisée.

Un comité technique examinera ensuite les projets éligibles au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus et sélectionnera les projets qui seront proposés pour avis favorable à l'assemblée délibérante.

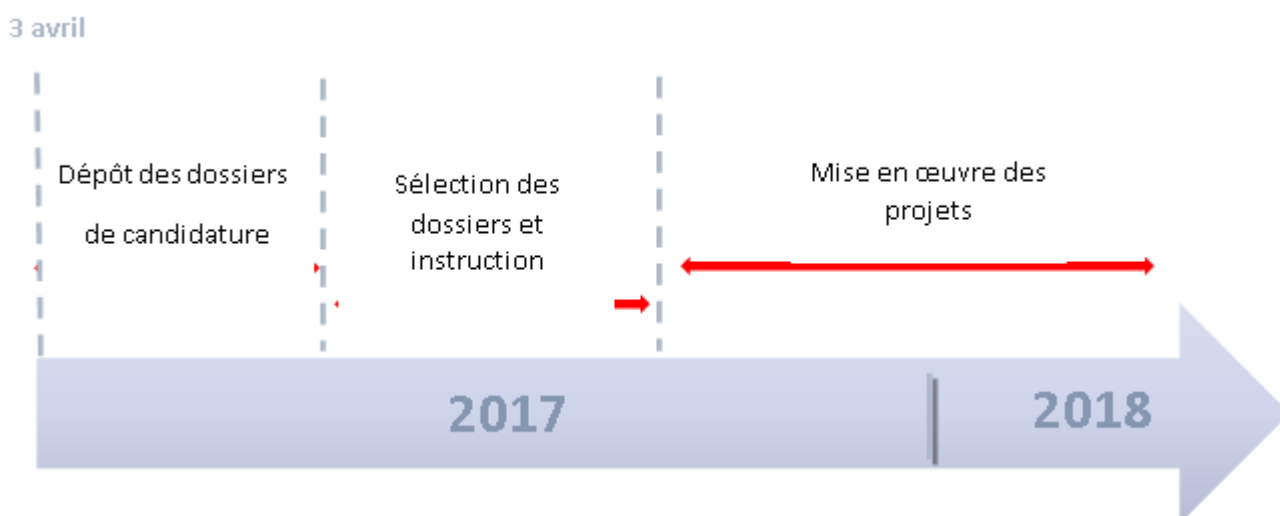
Les projets pourront faire l'objet d'une expertise écologique à ce stade afin de s'affranchir du risque de plantations/ensemencement sur des secteurs où le maintien du milieu ouvert en place s'avèrerait opportun pour certains éléments de la flore ou de la faune. Il pourra donc être demandé, au vu de l'expertise réalisée, au porteur de projet d'amender son dossier dans les cas où une modification serait nécessaire pour préserver certaines richesses écologiques.

## Décision de financement

Les dossiers qui auront été sélectionnés seront présentés à l'assemblée délibérante régionale pour attribution des financements à l'automne 2017. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur candidature : dossier non éligible ou dossier non retenu.

Les projets soutenus par l'assemblée auraient ainsi vocation à être réalisés au cours de l'automne 2017 ou du printemps 2018 (à défaut à l'automne 2018 en cas d'impossibilité de mise en œuvre antérieure).

## Calendrier prévisionnel



## **5. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire devra déposer, au plus tard dans les 3 mois suivant l'achèvement complet de l'opération et en tout état de cause avant le 31 décembre 2018, sa demande de paiement.

### **Mode de réception de la demande de paiement**

La demande de paiement devra être adressée à la Région sous forme dématérialisée via la plateforme régionale dédiée « Galis », grâce aux références du dossiers obtenues lors du dépôt de la candidature.

### **Contenu de la demande de paiement**

Les éléments suivants devront être mis sur la plate-forme régionale, via le formulaire spécifique dédié à l'appel à projets :

- ▶ Un bilan de l'opération réalisée, comprenant à minima :
  - Un bilan de la démarche de concertation réalisée et des démarches participatives mises en œuvre
  - Un bilan assorti de photographies des aménagements effectivement réalisés (linéaire et surfacique, essences et mélanges mis en œuvre, modes de mise en œuvre)
  - Les modalités d'entretien retenues
- ▶ Une cartographie des aménagements effectivement réalisés à l'échelle cadastrale et au 1/25 000<sup>ème</sup>
- ▶ Un certificat de provenance des plants (pour les ligneux)
- ▶ Les éléments attestant de la mention du soutien de la Région Hauts-de-France dans les actes d'information et de communication développés par le bénéficiaire
- ▶ Un état récapitulatif des dépenses réalisées, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées (copie des factures acquittées)

A noter que, dans la cadre de l'assiette subventionnable contractualisée, il ne sera pas accepté de modification dans les postes de dépenses liés au projet supérieure à 20%. Ainsi, si un poste de dépense vient à dépasser le prévisionnel de plus de 20%, le dépassement au-delà du seuil de tolérance sera à la charge du porteur de projet.

Les postes de dépenses considérés sont les suivants :

- ▶ Fournitures du matériel végétal , des protections du sol et des plants, des tuteurs, ...
- ▶ Prestations de plantation et de préparation éventuelle du sol
- ▶ Conception et installation de l'information des usagers sur les aménagements réalisés

## **6. MODALITES DE SUIVI – CONTROLE**

La Région pourra exiger tout document et effectuer tout contrôle sur pièce et sur place, qui seront jugés utiles, aux fins de contrôle de l'emploi des fonds alloués, ce notamment afin de s'assurer du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

Si lors d'un de ses contrôles, la Région est amenée à constater que les engagements pris ne sont pas respectés, elle pourra exiger du bénéficiaire le reversement partiel ou total des sommes versées.

## **7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte du soutien financier qui lui est accordé par la Région Hauts-de-France, et à :

- ▶ mentionner à cet effet le soutien financier de la Région Hauts-de-France dans toute communication relative au projet
- ▶ le cas échéant, installer et rendre visible les éventuels supports de communication qui pourront être déployés par la Région dans le cadre de l'opération
- ▶ faire apparaître le logotype régional sur l'ensemble des documents, panneaux d'information et tous supports édités dans le cadre des opérations financées dans le cadre du présent appel à projets
- ▶ associer la Région en amont des manifestations et événements divers éventuels (conférence de presse, inauguration, ...) organisées pour valoriser les actions conduites au titre du présent appel à projets.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion et le porter à connaissance par la Région des opérations réalisées au titre du présent appel à projets.

## **8. CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS – APPUI TECHNIQUE AU MONTAGE DE DOSSIER**

### **CONSEIL REGIONAL HAUTS DE FRANCE**

Direction de la Biodiversité

**Hélène Brault – Chargée de mission Patrimoine naturel**

[helene.brault@hautsdefrance.fr](mailto:helene.brault@hautsdefrance.fr)

03.22.97.26.75

**Véronique Therry – Chargée de mission Boisement**

[veronique.therry@hautsdefrance.fr](mailto:veronique.therry@hautsdefrance.fr)

03.28.82.74.78



**ASSOCIATION CHEMINS DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE**

L'association Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie, pourra, le cas échéant, apporter un appui technique et juridique à l'élaboration des dossiers de candidature aux porteurs de projet qui le souhaitent

**Mylène Eschemann – Chargée de mission Chemins ruraux**

cheminsnpcpicardie@naturagora.fr

06.38.10.04.85